



La rémunération de l'artiste : paiement au cachet ou à l'heure ?

Fiche pratique publié le 17/01/2014, vu 596 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

Un artiste fournissant une prestation artistique doit être rémunéré au cachet ou au nombre d'heures travaillées (ceci est relatif, la plupart des conventions collectives n'autorisant qu'une rémunération au cachet). Un technicien ou un artiste ne fournissant qu'une prestation d'animation (rencontre, sensibilisation...) ou de formation ne peut être rémunéré qu'à l'heure effectuée.

Le cachet est une rémunération forfaitaire indépendante du nombre d'heures réellement effectuées par l'artiste.

Les artistes payés à l'heure sont rémunérés au SMIC horaire comme les salariés classiques. Les conventions collectives peuvent prévoir un salaire minimum plus élevé.

[Voir le guide](#)